Accusé certifié exécutoire

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE PUBLICATION DE TOURS VAL DE LOIRE Publication : 03/07/2025

COMITE SYNDICAL DU 1er JUILLET 2025

Convocations adressées le 24 juin 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués présents : 7 titulaires – 1 suppléant

Nombre de délégués votants : 8 (dont 1 pouvoir)

Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Madame Nathalie SAVATON (en visio), Madame Cathy SAVOUREY (en visio), Madame Betsabée HAAS (en visio), Monsieur Philippe FOURNIÉ (en visio), Monsieur Patrick MICHAUD (en visio), Madame Cécile CHEVILLARD

Membres excusés:

Monsieur Etienne MARTEGOUTTE (a donné pouvoir à Madame Cécile CHEVILLARD), Monsieur Olivier BEATRIX

Membres suppléants présents non votant:

Monsieur Emmanuel DUMENIL

Pouvoirs:

1

CS250701-07 - INSTITUTION - RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SMADAIT

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Les Syndicat Mixtes sont soumis par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI pour leur rapport d'activité.

Au regard de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), adresse chaque année au représentant de chaque collectivité membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par ce dernier, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ainsi, il convient de soumettre au Comité syndical le rapport d'activité 2024 du SMADAIT.

Il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

VU l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

037-200019123-20250701-CS250701_07-DE

Accusé certifié exécutoire

VU le rapport annuel d'activité en annexe de la présente délibération,

Réception par le préfet : 03/07/2025 Publication : 03/07/2025

- PREND ACTE du rapport d'activité 2024 du SMADAIT, tel que présenté en annexe.
- AUTORISE la transmission du rapport d'activité 2024 du SMADAIT aux collectivités membres.

Le Comité syndical adopte à l'unanimité.